

Observation 206 du 07/03/2023

Madame le Commissaire-Enquêteur,

Je m'oppose à ce projet éolien :

Je note que le dossier ne comporte pas de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. Au vu de l'étude d'impact sur l'avifaune, cela constitue un grave manquement dans cette enquête publique et qui rend ce dossier caduque.

Après vérifications, j'apprends que les résultats de suivis des parcs voisins montrent une mortalité significative même après bridage.

Qui peut autoriser la validation d'un parc éolien qui s'apparente plus à un hachoir géant ?

Merci de ne pas donner suite à ce parc éolien par votre avis.

Cdt,

Sam Joab

86420 Princay